

prendre ces faits en considération quand il s'agit d'étudier cette question.

Au sujet des criblures, je ne veux pas revenir sur tout ce que j'ai dit l'autre jour, mais permettez-moi d'en reparler brièvement. Dans tous les cas où les criblures provenant du nettoyage du grain dépassent 3 p. 100, on remet un état séparé au cultivateur pour la valeur des criblures et l'on impose un droit de un demi-cent par boisseau pour le nettoyage. Quand les criblures sont au-dessous de 3 p. 100, on ne remet aucun état au cultivateur, mais on ne réclame rien pour nettoyer le grain.

M. MORPHY: Si l'on peut faire cela avec les criblures pourquoi ne peut-on pas le faire avec le surplus du blé?

L'hon. M. CRERAR: Voici pourquoi: l'honorable député doit savoir que lorsqu'on décharge le grain des wagons dans les élévateurs terminus, il est déchargé et pesé sous la surveillance des employés du Gouvernement. La pesée est faite non par la compagnie de l'élévateur terminus, mais par le peseur officiel du Gouvernement à l'élévateur, et la même chose se fait quand le grain est expédié. Dans la saison où les producteurs de grain ont envoyé à l'élévateur 28,000,000 de boisseaux de grain, ils ont eu un surplus de blé de 63,000 boisseaux. Quand vous essaierez de répartir 63,000 boisseaux entre ces 28,000,000 de boisseaux reçus de toutes les régions de l'Ouest vous comprendrez qu'il est impossible d'appliquer l'idée émise par l'honorable député.

M. MORPHY: C'est une somme de \$132,000 que les propriétaires d'élévateurs prélevent et qui ne leur appartient pas.

L'hon. M. CRERAR: Il n'est pas vrai de dire que la valeur du surplus n'appartient pas à l'élévateur, parce que, comme je l'ai dit, cela a été pris en considération quand on a fixé le tarif à imposer pour la manutention du grain. Les commissaires des grains ont eu égard dans le passé à la valeur de ce surplus comme faisant partie d'un paiement pour le service rendu par l'élévateur dans la manutention de ce grain.

M. MORPHY: Pourquoi rendez-vous les criblures?

L'hon. M. CRERAR: C'est un règlement de la commission des grains...

M. MORPHY: C'est un règlement qui est mauvais alors.

L'hon. M. CRERAR: ...parce que pour certains wagons chargés de blé, les déductions s'élèvent jusqu'à 20 p. 100 et que les criblures ont une certaine valeur.

Relativement aux profits que réalisent les propriétaires d'élévateurs à Fort-William et à Port-Arthur, il y a un autre item que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Il s'agit encore d'un extrait du rapport des vérificateurs Price, Waterhouse et compagnie, que j'ai eu la chance de consulter pour la première fois, ce matin. Voici:

En comparant les recettes réunies de toutes les compagnies avec le total des capitaux placés dans ces entreprises (les élévateurs étant évalués au prix coûtant et le terrain suivant la valeur des cotisations) nous arrivons aux résultats qui suivent:

Moyenne du tant pour cent des profits, non compris les criblures et les surplus:

Saison.	Tant pour cent.
1912-13..	11.36
1913-14..	6.76
1914-15..	.86
1915-16..	14.06
1916-17..	10.52

En 1914-1915, on voudra bien observer que le tant pour cent excédait légèrement à de un par cent. Pour les deux dernières années que mentionne le rapport des vérificateurs, on se rappelle que la récolte fut très bonne dans l'Ouest et le volume du trafic fut beaucoup plus considérable que dans les années ordinaires. Si le volume du trafic du grain est considérable, il va sans dire que les frais généraux diminuent tandis que les profits augmentent en conséquence. Le rapport continue :

La moyenne du tant pour cent des profits, y compris les criblures mais non les surplus:

Saison.	Tant pour cent.
1912-13..	14.76
1913-14..	10.73
1914-15..	4.42
1915-16..	19.88
1916-17..	13.98

Voici la moyenne du tant pour cent des profits, y compris les criblures et les surplus, c'est-à-dire toutes les sources de profits que les propriétaires d'élévateurs peuvent avoir actuellement:

Saison.	Tant pour cent.
1912-13..	23.34
1913-14..	15.75
1914-15..	8.02
1915-16..	27.71
1916-17..	27.48

Ces chiffres ne sont pas les miens; ils sont extraits d'un rapport qu'ont préparé les vérificateurs au sujet de ces élévateurs. J'expose ces faits à la Chambre afin que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir et tirent leurs conclusions.

Je me contenterai d'ajouter quelques mots relativement à la situation des producteurs de grain. Notre association, je le répète,